

**Objet : Avant-projet de règlement grand-ducal fixant les grilles d'horaires, les coefficients des branches et des branches combinées, ainsi que les branches fondamentales de l'enseignement secondaire technique.
Avant projet de règlement grand-ducal déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études du régime technique et de l'examen de fin d'études de la formation de technicien. (3325 TRO)**

*Saisine : Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle
(5 mars 2008)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

L'objet des présents avant-projets de règlement grand-ducaux est de procéder à l'exercice annuel de fixation des grilles d'horaires, des coefficients des branches et des branches combinées ainsi que des branches fondamentales du régime technique, du régime de la formation de technicien et du régime professionnel de l'enseignement secondaire technique.

Observations générales

La Chambre de Commerce salue l'initiative des auteurs des avant-projets de règlements grand-ducaux de demander son avis 3 mois plus tôt que les années précédentes et lui offrir ainsi la possibilité de procéder à une concertation approfondie de ses ressortissants engagés dans les travaux des différentes commissions et équipes compétentes en la matière. Elle félicite en même temps les auteurs pour avoir fixé des branches fondamentales par profession et ainsi avoir remédié à la situation intenable des années précédentes.

La Chambre de Commerce se doit cependant de constater qu'une bonne partie de ses remarques formulées dans ses avis des années antérieures n'ont toujours pas été prises en compte lors de la rédaction des présents avant-projets de règlements grand-ducaux.

La Chambre de Commerce réitère ainsi sa proposition d'indiquer dorénavant le nombre d'heures de la branche 'formation patronale' dans le cadre de la pratique professionnelle à assurer dans les filières concomitantes, ceci dans un souci de fournir une information plus complète à l'attention des patrons-formateurs ou tuteurs et d'assurer une meilleure lisibilité des différentes grilles.

La branche 'atelier scolaire' ne doit pas être incorporée dans la partie 'pratique professionnelle' pour les formations en filière concomitante. La note de la formation patronale étant une note éliminatoire, elle doit donc résulter exclusivement de la formation pratique en entreprise, sous peine de voir son importance voire sa pondération diminuer de façon inacceptable.

Toutes les grilles devraient être libellées en nombre d'heures par semaine. La Chambre de Commerce s'interroge dans ce contexte sur les origines des différences à constater entre les différentes professions dans la filière plein exercice. Le nombre d'heures varie en effet entre 30 et

36 heures par semaine tandis que le nombre d'heures dans la filière concomitante est d'emblée fixé à 40 heures par semaine

Remarques relatives aux différentes professions/sections.

- Section des **agents de voyage** (filiale concomitante), page 96.
 - Le nombre d'heures de la formation patronale est à indiquer.

- Section des **vendeurs, vendeurs-magasiniers, magasiniers** (filiale concomitante), page 97.
 - L'interaction éventuelle entre 'pratique de langue orale' et 'luxembourgeois' prête à confusion et peut mener à une double offre des cours de langue luxembourgeoise.
 - Le nombre d'heures de la formation théorique ne devrait pas excéder 8 heures par semaine. La branche 'mercéologie' est à intégrer dans ce contingent (cf: vendeurs en boulangerie).
 - Le nombre d'heures de la formation patronale est à indiquer.

- Section des **employés administratifs et commerciaux** (filiale mixte), page 99.
 - La Chambre de Commerce estime que les branches DOSER, DOSAV et DOREH sont à définir comme branches fondamentales. En effet, définir une seule branche (DOSER) à raison de 2 heures par semaine ne semble pas approprié à améliorer l'image de marque de cette formation.
 - Le nombre d'heures de la formation patronale est à indiquer.

- Section des **employés administratifs et commerciaux** (filiale concomitante), page 100.
 - Il y a lieu d'indiquer qu'il s'agit d'une formation réservée aux apprentis 'adultes'.
 - En ce qui concerne la fixation des branches fondamentales, la même remarque que celle formulée pour l'apprentissage 'initial' s'applique.
 - La Chambre de Commerce s'interroge sur la pertinence de fixer des branches fondamentales différentes (COPOR / COMPR) en classe de 10^e et de 11^e pour deux formations menant au même certificat.
 - Le nombre d'heures de la formation patronale est à indiquer.

- Section des **assistants en pharmacie** (filiale mixte), pages 101 et 102.
 - Une période de 4 semaines de stage (et non de 1 mois) est prévue. La période de 1 mois peut varier entre 3 et 4 semaines en fonction du congé scolaire, or il est demandé à l'apprenti d'effectuer un stage de 4 x 1 semaine complète.
 - ad. remarque 6 : PHAR1 en classe 02AP comprend les matières : sang et dérivés, cardiologie (partie II), immunologie, cytostatiques, anti-infectieux.
 - ad. remarque 10 : COOFF en classe 02AP comprend les matières : contact client, conseil en officine, dispositifs médicaux, pédiatrie, gériatrie.
 - ad. remarque 12 : ECONO en classe 02AP comprend les matières : sécurité sociale, législation, économie (avec prière de respecter l'ordre indiqué des matières à enseigner).

- Section des **mécatroniciens** (filière concomitante), page 116.
 - Il n'y a pas de cours de dessin industriel (DESIN) en classe de 02MI. Par conséquent, le nombre d'heures total par semaine sera de 36 heures (et non 37 heures).
 - Le nombre d'heures de la formation patronale est à indiquer.
- Section des **mécaniciens d'avions**, page 117.
 - L'abréviation exacte de la branche 'human facteurs' est HUMFA (et non HUMA).
 - L'abréviation exacte de la branche 'propeller' est PROPL (et non PROPE).
- Section des **auxiliaires-économistes**, page 124.
 - Cette grille est obsolète comme la formation n'est plus offerte.
- Les grilles des **CITP 'cuisine'** et **CITP 'vente'** font défaut.

* * *

La Chambre de Commerce, après consultation de ses ressortissants, ne peut approuver l'avant-projet de règlement grand-ducal fixant les grilles d'horaires, les coefficients des branches et des branches combinées, ainsi que les branches fondamentales de l'enseignement secondaire technique dans sa forme actuelle et demande la prise en compte de ses remarques formulées dans le présent avis.

La Chambre de Commerce n'a, à ce stade, pas de remarques à formuler quant à l'avant projet de règlement grand-ducal déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études du régime technique et de l'examen de fin d'études de la formation de technicien.

TRO